



Institution Notre Dame
106 Boulevard Charles de Gaulle
95110 SANNOIS
Tel : 01 39 81 22 98
Fax : 01 39 81 25 87
E-Mail: accueil@nd-sf.fr
mhourseau@nd-sf.fr

Exemplaire pour :

- Pour l'établissement.
- Pour l'entreprise.
- Pour le responsable légal.

CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE D'UN ELEVE DE LYCEE

Article 1 :

La présente convention règle les rapports de l'Entreprise :

NOM de l'entreprise :	
Domaine professionnel de l'entreprise :	
Adresse :	
Téléphone :	
Fax :	
Représentée par (tuteur) :	

Avec Madame Caroline Isoard
Chef d'établissement du LYCEE NOTRE DAME – SAINTE FAMILLE

Concernant le stage de sensibilisation professionnelle dans l'entreprise par l'élève :

Nom :	
Prénom :	
Classe :	
Date de naissance :	

Le lycée a porté cette convention à la connaissance de l'élève et de son représentant légal qui ont donné ci-dessous, leur consentement aux clauses de la présente convention.

Article 2 : Le stage est d'une durée d'une semaine (selon le planning classe)

Dans le planning annuel nous prévoyons que ce stage d'observation en entreprise se déroule en fin d'année après la sortie des classe.

Le stage aura lieu du

Article 3 :

Par un contact direct avec des professionnels dans leur environnement de travail, ce stage permettra à l'élève de mieux être informé sur la vie de l'Entreprise et les professions qui s'y exercent et d'une manière générale, sur le monde du travail sans que l'entreprise d'accueil puisse retirer aucun profit de la présence du stagiaire.

Article 4 :

Au cours du stage, l'élève ne pourra prétendre à aucune rémunération.

Article 5 :

Pendant la durée du stage, l'élève stagiaire sera soumis au règlement de l'entreprise.

Article 6 :

En cas de manquement au règlement, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève fautif après en avoir informé la direction de l'établissement.

Article 7 :

Au cours du stage, l'élève continuera de bénéficier d'une assurance scolaire, couvrant tant les risques encourus par lui que ceux qu'il pourrait faire encourir aux personnes ou biens de l'entreprise.

En dehors de l'itinéraire le plus court dans l'espace et le temps entre le domicile du stagiaire et l'entreprise, la responsabilité du représentant légal de l'élève est entière quel que soit le mode de déplacement utilisé.

Tout manquement à cette règle entraînerait, en cas d'accident, la responsabilité de l'élève et de ses représentants légaux. Ni l'employeur d'accueil, ni le Lycée, ne pourraient être mis en cause.

En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours du séjour en entreprise, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à faire parvenir toute déclaration utile au chef d'établissement du Lycée Notre-Dame.

Article 8 :

Les frais éventuels de déplacement du domicile à l'entreprise, d'hébergement et de nourriture sont à la charge des représentants légaux de l'élève. Les frais éventuels dus à l'accueil, l'activité et l'encadrement du stagiaire pendant le stage, sont à la charge de l'entreprise.

Article 9 :

Après le stage, l'élève devra réaliser puis remettre au professeur principal de sa classe un rapport de stage. De même, un exemplaire de ce rapport de stage devra être communiqué au chef d'entreprise ou au tuteur de stage.

Pour accord, signatures :	
Le Représentant légal de l'élève	L'élève
Le Chef d'Entreprise	Caroline Isoard, chef d'Etablissement